

# Dossier Casu – INTERCALAIRE Caf DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PONCTUELLE QF < ou égal 750 €

Nom, prénom et qualité de l'instructeur de la demande :			
Service de rattachement de l'instructeur de la demande :			
Numéro Allocataire :			
Quotient Familial Caf:			
Objet de la demande :			
Plan de co-financement proposé :			
Organismes sollicités	Montant demandé	Montant accordé	
Participation du demandeur :			
Avis du travailleur social :			

# Notice explicative de l'aide ponctuelle Caf

## Pour qui?

- Les familles allocataires de la Caf des Ardennes avec enfant(s) à charge au sens des Prestations Familiales
- Avec un quotient familial inférieur ou égal à 750 Euros

## **Descriptif:**

- Faire face à une difficulté financière ponctuelle
- Sont exclus de cette aide à titre indicatif : Les dettes de pensions alimentaires, les frais de recouvrement, les amendes...
- Montant maximum : 400 Euros

#### **Conditions d'attribution:**

- Demande présentée par **le travailleur social référent de la famille** (Ccas, Conseil départemental, Carsat...)<sup>1</sup> à l'aide du dossier Casu et de l'intercalaire spécifique Caf.
- Cette aide **est subsidiaire** et doit impérativement figurer dans **un plan de cofinancement** comprenant une participation financière de la famille
- Cette aide est limitée à une intervention par année civile.

#### Modalité de versement :

- Sous forme de subvention versée à l'allocataire ou à un tiers par virement bancaire

### Calcul du QF Caf:

Ressources du mois de la demande
----Nombre de parts

#### Ressources du mois de la demande :

- salaire,
- autres ressources (indemnités de chômage, de maladie, maternité, pension, rente ...)
- prestations familiales : AF, CF, AB, ASF, CLCA-COLCA, AEEH/AAH, RSA, AL, APL
- ! Sont déduites des revenus les pensions alimentaires versées.

### Nombre de parts

Couple ou personne isolée	2 parts
1er enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
2ème enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
3ème enfant à charge au sens des prestations familiales	1 part
4ème enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
Par enfant handicapé bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'enfant handicapé ou ayant un taux d'incapacité supérieur ou égale à 50 %	0,5 part supplémentaire

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Une liste exhaustive définit les instructeurs potentiels de « la demande d'aide ponctuelle Caf ». Les demandes sont à adresser exclusivement par mail à l'adresse suivante : aides-financieres@caf08.caf.fr

<sup>\*</sup> Le règlement intérieur d'action sociale de la Caf des Ardennes est consultable sur www.caf.fr